



Conseil des ministres – 9 avril 2020

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 2 avril 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 2 avril 2020.</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 2 avril 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 2 avril 2020</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer un subside de 135.000 euros à l'asbl Zinneke pour l'organisation de la Zinneke Parade 2020</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort en charge de l'Image de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 135.000 € à l'asbl Zinneke pour l'organisation et la promotion de la Zinneke Parade en mai 2020.</p>
<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer une subvention de 26.000 euros à la Cinémathèque royale de Belgique pour l'organisation et la promotion du Festival Âge d'or 2020</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT et du Ministre Sven GATZ, tous deux en charge de l'Image de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 26.000 euros à la Cinémathèque de Belgique pour l'organisation et la promotion du Festival Âge d'or 2020.</p>

<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement Ville 30</p>	<p>Reporté.</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Renouvellement du marché de location de lidars pour une période de 1 an (renouvelable 2 fois) pour un montant de 2 Mio€/an.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de renouveler le marché de location de Lidar pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. Le nouveau marché portera sur la location de 7 lidars en moyenne par semaine.</p>
<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Marché sujet à commandes pour le réaménagement de pistes cyclables.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a approuvé la deuxième répétition du marché prévue au cahier spécial des charges n° BMB/DPT-DPW/2017.1111 : « Marché sujet à commandes pour le réaménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et principalement sur la Petite Ceinture : de l'av.Fonsny à la Place Louise (non comprise); de la Porte de Namur à la Place Madou; de la Place Madou à la Place Quetelet; de la Place Quetelet à la rue Gineste; du Bld Albert II à la Place de l'Yser », pour un montant de 7.600.000,00 € TVAC.</p>
<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention de 127.000 € aux asbl Bral et Inter-Environnement Bruxelles pour l'exécution de leur mission de base de promotion de la mobilité durable en Région de Bruxelles-Capitale en 2020.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 127.000 € aux asbl Bral et Inter-Environnement Bruxelles pour l'exécution de leur mission de base de promotion de la mobilité durable en Région de Bruxelles-Capitale en 2020.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention de 108.900,00 € aux asbl Filter Café Filtré Atelier, Biestebroek et BRAL pour leurs projets d'amélioration de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 108.900,00 € aux asbl Filter Café Filtré Atelier, Biestebroek et BRAL pour leurs projets d'amélioration de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale.</p>

<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une subvention de 34.000,00 € à l'asbl Cycling Vlaanderen pour l'organisation de «Kidz on Wheels» le dimanche 20 septembre 2020.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 34.000,00 € à l'asbl Cycling Vlaanderen pour l'organisation de «Kidz on Wheels» le dimanche 20 septembre 2020.</p>
<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une subvention de 42.000,00 € à l'asbl Village Finance pour l'organisation de bourses «mobilité durable» pour des (très) petites et moyennes entreprises bruxelloises de mars 2020 à février 2021.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 42.000,00 € à l'asbl Village Finance pour l'organisation de bourses «mobilité durable» pour des (très) petites et moyennes entreprises bruxelloises de mars 2020 à février 2021.</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevable et fondé le recours introduit par la s.a. E. J. BINET et FILS contre la décision du Collège d'environnement du 18 novembre 2019 déclarant irrecevable son recours contre le refus tacite de permis d'environnement découlant de l'absence de décision de Bruxelles Environnement par rapport à sa demande de permis d'environnement visant à exploiter un stockage de munitions et divers dépôts, rue Royale, 17 à Bruxelles.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, en charge de l'Environnement, le Gouvernement bruxellois a adopté un arrêté déclarant recevable et fondé un recours introduit par la S.A. E. J. BINET et FILS en matière de permis d'environnement.</p>
<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Remboursement de la libération d'une garantie financière versée sur le Fonds pour la protection de l'environnement en application de l'art 71 de l'ordonnance sol à la société NEMO</p>	<p>Remboursement de la libération d'une garantie financière versée sur le Fonds pour la protection de l'environnement en application de l'art 71 de l'ordonnance sol à la société NEMO</p>

<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Communication du protocole d'accord entre le Ministre de l'Energie, le Ministre du Budget et l'Inspecteur compétent des Finances concernant le contrôle budgétaire sur le soutien financier en matière d'énergie</p>	<p>Communication du protocole d'accord entre le Ministre de l'Energie, le Ministre du Budget et l'Inspecteur compétent des Finances concernant le contrôle budgétaire sur le soutien financier en matière d'énergie</p>
<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 185.000 euros à l'asbl « Jazz Project » pour l'exercice budgétaire 2020 pour l'organisation et la promotion du Brussels Jazz Weekend</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT et du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 185.000 à l'asbl « Jazz Projects » pour l'organisation et la promotion du Brussels Jazz Weekend.</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 140.000 EUR à l'asbl « Festival van Vlaanderen Internationaal Brussel – Europa » pour la promotion et l'organisation du KlaraFestival pour l'exercice budgétaire 2020.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 140.000 euros à l'asbl « Festival van Vlaanderen Brussel – Europa » pour l'organisation du Klarafestival 2020.</p>
<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 30.000 euros à l'asbl « Philippe Vandenberg Foundation » pour l'organisation et la promotion du projet « Philippe Vandenberg: Molenbeek ».</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, a décidé d'octroyer un subside de 30.000 euros à l'asbl Philippe Vandenberg Foundation pour l'organisation et la promotion du projet « Philippe Vandenberg : Molenbeek ».</p>

<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entament la procédure de classement comme monument certaines parties de l’Hôtel Peltzer sis avenue Louise 123 à Bruxelles.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l’ouverture de la procédure de classement comme monument certaines parties de l’Hôtel Peltzer sis avenue Louise 123 à Bruxelles.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme monument la totalité de la maison personnelle de l’architecte Georges Volckrick sise Jagersveld 13 à Watermael-Bosvoorde.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le classement comme monument la totalité de la maison personnelle de l’architecte Georges Volckrick sise Jagersveld 13 à Watermael-Bosvoorde.</p>
<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d’urbanisme tendant à diviser une maison unifamiliale en trois logements, à modifier l’aspect esthétique de la façade avant, à démolir et reconstruire une extension sur deux étages, à réaliser une terrasse arrière au 1er étage et à aménager le sous-sol et les combles, rue de Locht.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d’arrêté déclarant recevable, mais non fondé, le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek et refusant le permis d’urbanisme tendant à diviser une maison unifamiliale en trois logements, à modifier l’aspect esthétique de la façade avant, à démolir et reconstruire une extension sur deux étages, à réaliser une terrasse arrière au 1er étage et à aménager le sous-sol et les combles, rue de Locht.</p>

<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale la décision de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer l'affectation d'un immeuble de commerce et appartements en un immeuble de commerce, appartements et appart-hôtel, rue Limnander.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non-fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer l'affectation d'un immeuble de commerce et appartements en un immeuble de commerce, appartements et appart-hôtel, rue Limnander.</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest de refuser le permis d'urbanisme tendant à démolir un entrepôt et construire cinq maisons unifamiliales, rue Jean-Baptiste Baeck.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest de refuser le permis d'urbanisme tendant à démolir un entrepôt et construire cinq maisons unifamiliales, rue Jean-Baptiste Baeck.</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours introduit auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « modifier le nombre et la répartition des logements, construire des lucarnes et modifier la façade », rue de Parme.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « modifier le nombre et la répartition des logements, construire des lucarnes et modifier la façade », rue de Parme.</p>
<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestres et échevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe de</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestres et échevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe de refuser le permis d'urbanisme tendant à construire un immeuble de deux appartements, rue des Combattants, et refuse le permis d'urbanisme.</p>

<p>refuser le permis d'urbanisme tendant à construire un immeuble de deux appartements, rue des Combattants.</p>	
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « placer deux pergolas avec toile rétractable », rue de Neerpede.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « placer deux pergolas avec toile rétractable », rue de Neerpede, et refuse le permis d'urbanisme.</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur – Première lecture.- report du 19/03/2020- report du 26/03/2020- report du 02/04/2020</p>	<p>Reporté.</p>
<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Protocole d'accord relatif aux travaux d'extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le Nord à Bruxelles - Partie Tunnel-Stations-Dépôt</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confirmé son approbation du protocole d'accord déterminant les modalités de collaboration entre Beliris, la STIB et la Région relatif aux travaux d'extension du métro vers Bordet pour le tunnel, les stations et le dépôt.</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté n° 2020/002 de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant des mesures d'urgence en matière de mobilité, travaux publics et sécurité routière pour limiter la prolifération du coronavirus – deuxième lecture</p>	<p>Arrêté n° 2020/002 de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant des mesures d'urgence en matière de mobilité, travaux publics et sécurité routière pour limiter la prolifération du coronavirus – deuxième lecture</p>

<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à parking.brussels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (Partie 1 - personnel)</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de financer le coût salarial des stewards de stationnement de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale pendant la période de la suspension actuelle du contrôle du paiement du stationnement réglementé en voirie dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, puisque pendant cette période l'Agence est privée de recettes permettant de couvrir ces frais</p>
<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Diverses mesures en matière de droits d'enregistrement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Décisions de principes</p>	<p>Sur proposition du ministre Sven GATZ, en charge des Finances , du Budget, de la Fonction publique et de la Promotion du multilinguisme, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'inscription d'une provision afin de répondre de manière adéquate aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19. Pour l'instant, 200 millions d'euros sont provisionnés sur la provision.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/011 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale autorisant le Gouvernement d'engager, de liquider et de payer des dépenses excédants la limite des crédits budgétaires, ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par une délibération motivée dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19</p>	<p>Sur décision du ministre Sven GATZ, en charge des Finances, du Budget, de la Fonction publique et de la Promotion du multilinguisme, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve en première lecture l'arrêté de pouvoirs spéciaux. Celui-ci confirme que le Gouvernement peut en des circonstances urgences, sur base d'une délibération motivée, engager, liquider et payer des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires, ou en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Par dérogation à l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, l'autorisation découlant de la délibération ne doit pas au préalable être repris dans une ordonnance et soumise au Parlement.</p>

<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Délibération budgétaire n° 01 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement de dépenses, à imputer au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice budgétaire 2020.</p>	<p>Sur proposition du ministre Sven GATZ, en charge des Finances , du Budget, de la Fonction publique et de la Promotion du multilinguisme, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'inscription d'une provision afin de répondre de manière adéquate aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19. Pour l'instant, 200 millions d'euros sont provisionnés sur la provision.</p>
<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/014 relatif à la taxe sur les services de taxis et les services de location de voitures avec chauffeur en raison de la crise sanitaire du COVID-19– Première lecture</p>	<p>Le Gouvernement approuve en première lecture, un projet d'arrêté relatif à la taxe sur les services de taxis et les services de location de voitures avec chauffeur en raison de la crise sanitaire du COVID-19.</p> <p>En application de cet arrêté la taxe sur l'exploitation d'un service de taxis et la taxe sur les exploitations de location de voitures avec chauffeur n'est pas due pour l'exercice d'imposition 2020.</p> <p>Par cette mesure, le Gouvernement entend soutenir les exploitants des services de taxis ou de location de limousines, durement touchés par la crise.</p>
<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le budget général des dépenses initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 03, programme 002 de la mission 06, programme 001, de la mission 12, programmes 008, 011, 012, 018 et 021, de la mission 16, programmes 003 et 007, de la mission 17, programme 003 et de la mission 30, programmes 002 et 004</p>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le budget général des dépenses initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 03, programme 002 de la mission 06, programme 001, de la mission 12, programmes 008, 011, 012, 018 et 021, de la mission 16, programmes 003 et 007, de la mission 17, programme 003 et de la mission 30, programmes 002 et 004</p>

<p>Point 35</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté n°2020/012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à l’instauration de mesures de soutien des entreprises agréées en titres-services et de leurs travailleurs suite aux mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID19</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard CLERFAYT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en première lecture, un arrêté visant à soutenir les entreprises titres-services et les aide-ménagères durant la crise sanitaire.</p>
<p>Point 36</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Retrait de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 déclarant recevable et fondé, le recours introduit contre la décision du 3 octobre 2016 du Collège des bourgmestre et échevins de la commune d’Ixelles, et délivrant le permis d’urbanisme qui tend à aménager un terrain de sport sur un bien sis entre la rue Africaine et la rue du Tabellion</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d’arrêté retirant l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 qui déclare recevable et fondé, le recours introduit contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune d’Ixelles du 3 octobre 2016 et qui délivre le permis tendant à aménager un terrain de sport sur un bien sis entre la rue Africaine et la rue du Tabellion.</p>
<p>Point 37</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Conséquences des mesures sanitaires liées au COVID-19 sur les marchés publics en Région Bruxelles-Capitale - Recommandations à l’attention des pouvoirs adjudicateurs bruxellois</p>	<p>Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale approuve une note de recommandations relative à l’application de la législation en matière de marchés publics durant la crise COVID-19.</p>
<p>Point 38</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Biens et technologies à double usage – demande de licence</p>	<p>Biens et technologies à double usage – demande de licence</p>

Point 39

Cabinet proposant : P.Sm.

Biens et technologies à double usage - demande de licence.

L'ensemble de ces considérations achève de démontrer la relation existant historiquement entre la Belgique et la Chine.

Les mesures inhérentes au respect de la législation relative à l'exportation de biens à double usage/matériel militaire ont été prises. Ce dossier a été soumis au contrôle administratif de la Cellule licences et ne pose pas de problème spécifique quant à la description du bien et de la nature de la demande. Il n'existe dès lors aucune raison valable de penser que ce seront les forces armées ou les forces de sécurité intérieure ou des entités similaires du pays destinataire qui constitueront l'utilisateur final de ces biens et technologies.